

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de l'entreprise LES FRERES MONTIER de Fresnes sur Escaut pour remise en état de trottoirs

ARRETEArticle 1

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **20/02/2023 au 03/02/2023 au niveau des secteurs suivants :**

- **Rue Jean Jaurès (face à la salle des fêtes)**
- **Avenue Pierre Crétin (résidence les longs jardins)**
- **Ruelle Brice (n° 7– n° 10)**
- **Rue du Creusot (du n° 1 sur 70 m)**

- Vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- Restriction de circulation
- Installation de feux tricolores au droit des travaux si nécessaire
- Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux sauf riverains.

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par l'entreprise LES FRERES MONTIER.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 15/02/2023



Le Maire,

André DESMEDT